



Compte rendu groupe de travail « Précarité »

10 Juillet 2019

Le groupe de travail « Précarité » s'est réuni le 10 juillet 2019 sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Sylvain Duport et Annick Pinard.

Jean-Pascal Fayolle indique que cette troisième réunion a pour objectifs de présenter:

- la politique de « CDIsation » du ministère,
- la programmation pluriannuelle des concours d'enseignants.

En complément sont inscrits à l'ordre du jour deux demandes des organisations syndicales :

- évolution des proportions concours interne/concours externe pour le corps des PCEA
- vacations d'enseignement.

Il précise que la loi sur la transformation de la fonction publique, qui contient des dispositions importantes pour les contractuels, sera vraisemblablement adoptée avant la fin du mois de juillet.

1- Évolution des proportions concours interne/concours externe pour le corps des PCEA

Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, indique que l'administration a reçu une demande d'évolution de la proportion entre concours interne et concours externe pour les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) jusqu'à un maximum de 50 % pour le concours interne au lieu de 30 % actuellement.

Elle précise que cela suppose une modification de l'article 20 du décret n°92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, qui ne pose pas de problème réglementaire mais nécessite une procédure assez longue, car il faut modifier un décret en Conseil d'État : saisine du guichet unique, du CTM et du Conseil d'État.

Jean-Pascal Fayolle indique que la procédure va être engagée et qu'il espère que la modification sera faite pour le concours 2021.

2- Vacances de l'enseignement

Angélique Pluta, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels, présente la diapositive où sont détaillés les deux systèmes de rémunération : vacations d'enseignement et agent contractuel d'enseignement remplaçant (ACER) (cf diaporama).

Les organisations syndicales signalent :

- que le taux des vacances n'a pas évolué depuis 20 ans et qu'il doit être revalorisé,
- que les cotisations sociales ne sont pas indiquées pour les vacances d'enseignement,
- que d'autres bases de recrutement sont pratiquées dans les établissements.

Compte tenu de ces interventions, l'administration va faire une nouvelle expertise (analyse approfondie sur le réglementaire et croisement avec les pratiques).

Isabelle Sarthou, cheffe du bureau de la gestion des dotations et des compétences à la DGER, indique que la revalorisation des vacances suppose une validation de Bercy.

Jean-Pascal Fayolle souligne que si les vacataires deviennent des contractuels, ils devront entrer dans le plafond d'emploi.

3- Gestion des CDI

Afin de lutter contre la précarité des contractuels, l'administration travaille sur trois pistes :

- la déprécarisation : il faut une loi,
- les concours : il faut saturer les concours de recrutement,
- la CDIisation, qui n'est pas une titularisation, mais contribue à améliorer la stabilité des agents contractuels.

➤ Mobilité des agents en CDI

La plupart des CDIisations concernent des agents présents depuis plus de 6 ans ou atteignant 6 ans au MAA du fait de la portabilité de leur contrat.

La volonté de l'administration est d'harmoniser les pratiques car des différences existent sur la publication des postes à la mobilité (cf diaporama).

Seuls les postes des agents contractuels des établissements d'enseignement à gestion nationale (ACEN) doivent faire l'objet d'une publication chaque année.

L'administration propose de ne pas publier les postes d'ACEN tous les ans pour des ACEN en CDI (plus de 6 ans au MAA et deux inspections favorables).

Les organisations syndicales sont partagées : certaines sont favorables à cette proposition, d'autres ne souhaitent pas que des postes pouvant être occupés par des titulaires soient bloqués par des contractuels.

L'Alliance du Trèfle, bien que préférant une solution qui permettrait la titularisation des agents, est favorable à la proposition de l'administration qui vise à diminuer la précarité des contractuels.

Aujourd'hui des personnes reçues au concours démissionnent et reviennent comme contractuel sur leur poste, car il n'y a pas de poste de titulaire à proximité de chez eux.

Jean-Pascal Fayolle est conscient du problème. Un travail est en cours sur les concours et les CDI. Il ne faut pas recréer d'instabilité sur les CDI.



L'Alliance du trèfle indique que certains concours permettent de revenir sur place, notamment dans les abattoirs (TSMA T1 et vétérinaires contractuels déprécarisés en IAE).

Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération, indique que c'est lié à la déprécarisation, où le retour sur le poste est favorisé. Les concours internes et externes conduisent à des listes fermées de poste.

En ce qui concerne la rémunération, elle rappelle qu'un agent titulaire a une rémunération plus importante qu'un contractuel. Le statut de fonctionnaire donne des devoirs et des droits dont la progression de carrière. Un CDI reste moins protégé, car un licenciement est toujours possible. Elle précise qu'en 2018, 400 nouveaux recrutements d'ACEN ont été effectués d'où un stress pour les lycées. La situation est très contrainte. Les directeurs et les chefs de SRFD sont inquiets chaque début d'année.

➤ Politique de CDIation du MAA (cf diaporama)

Actuellement la CDIation n'est possible qu'au bout de 6 ans sauf dans les cas :

- article 4-1 du décret n°86-83 (cas des informaticien de haute technicité)
- article 6 du décret n°86-83 mais en temps incomplet.

Jean-Pascal Fayolle indique que le projet de loi sur la transformation de la fonction publique prévoit que certains recrutements sur besoins permanents, au titre des articles 4 et 6 du décret n°86-83, pourraient être directement conclus à durée indéterminée.

Le MAA envisage une CDIation plus rapide si la loi le permet selon les principes suivants :

- priorité aux métiers en tension, pour fidéliser des compétences rares ou dans des zones peu attractives (postes à turn-over rapide en permanence),
- sous réserve d'une formation si elle est nécessaire,
- sous réserve du diplôme requis ou d'un niveau de diplôme attendu et d'une expérience.

Jean-Pascal Fayolle annonce qu'un travail est aussi en cours avec la DGAL sur les vétérinaires inspecteurs contractuels et les préposés sanitaires.

Dans le domaine de l'enseignement, deux exemples sont présentés :

- ACEN en agroéquipements : 2 inspections favorables et plus de 3 ans de contrat,
- Directeurs de centre : CDIation de tous les agents ayant 2 inspections favorables et plus de 2 ans de contrat.

Concernant les directeurs de centre, il faudra voir les effets du statut d'emploi sur l'attractivité des postes de directeurs de centre.

Il faut également attendre les décrets de la loi de transformation de la fonction publique.

Une discussion s'engage entre l'administration et les organisations syndicales sur les résultats des concours. Il faut saturer les concours (pour cela il est nécessaire d'avoir 3 fois plus de candidats) et comme les gens ne veulent pas bouger, privilégier le recrutement local.

Pour l'administration, il n'est pas normal que les gens qui présentent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ne passent pas.



4- Programmation pluriannuelle des concours

Stéphanie Frugère présente le bilan de la session établi avec les jurys sur les concours internes d'enseignants : 7 concours internes pour 77 postes.

Pour 139 inscrits, il y a eu 88 admissibles et 39 admis. Le résultat est préoccupant.

Les membres des jurys disent que les dossiers RAEP sont sommaires, sans référence au métier d'enseignement, avec des fautes d'orthographe, et traduisent une méconnaissance du fonctionnement d'un établissement et du système éducatif.

L'administration indique que des communications sur les concours et des documents sont disponibles (sujets d'actualité, décrets statutaires, Chlorofil, « devenir enseignant »...). Le référentiel qui permet de préparer les concours et les attendus du jury sont publiés. Le MAA communique également vers Pôle Emploi.

Le MAA cherche comment améliorer la préparation aux concours : Eric Perrot, chef du bureau de la formation continue et du développement des compétences, indique qu'actuellement la préparation aux concours internes se déroule sur 3 jours (2 jours méthodologie RAEP, 1 jour oral). Une discussion est en cours entre l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA), la DGER, l'inspection de l'enseignement agricole et le service des ressources humaines pour la mise en place d'une préparation aux concours sur 4 jours (2020), qui s'articule avec ce qui se fait dans les régions.

Stéphanie Frugère précise que, quand le dispositif sera défini, une publicité sur le droit à la formation sera diffusée. Selon elle, il faut aussi tous lutter contre l'idée que le concours interne est donné à ceux qui se présentent.

Isabelle Sarthou indique qu'à la suite du rapport du CGAAER sur la formation des enseignants, un chargé de mission a été recruté à la DGER, et que la formation des contractuels est prévue. Sur le TUTorat des Agents Contractuels (TUTAC), le bilan annuel montre que des inscriptions d'office à des formations ne sont pas toujours suivies de participation.

Hervé Amiot-Chanal, sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences, présente les réflexions du MAA sur la programmation pluriannuelle des disciplines, qui est un engagement fort du ministère, et un changement par rapport à ce qui se faisait.

Il propose la réunion d'un groupe de travail sur les concours le 19 juillet en format CTEA, où seront évoqués le chantier sur la pluriannualité des disciplines et le nombre de places ouvertes pour les concours de l'année prochaine.

Les organisations syndicales regrettent cette invitation trop tardive, car elles pensaient que le sujet serait traité aujourd'hui. Elles souhaitent l'envoi des documents pour une réaction écrite et la programmation d'un groupe de travail à la rentrée.

Compte tenu de la nécessité d'avoir le nombre de places au concours défini avant septembre, Jean-Pascal Fayolle annonce qu'un nouveau groupe de travail en format CTM se réunira le 27 août après-midi. L'envoi aux organisations syndicales des projets de pluriannualité des disciplines et des places ouvertes au concours pour l'année prochaine sera fait, dès modélisation, en juillet.

Les autres groupes de travail à la rentrée concernent les agents contractuels sur budget (ACB) et la CDIisation (y compris vétérinaires inspecteurs contractuels et préposés sanitaires).